



Du vendredi 17 au  
dimanche 19 octobre  
2025

21 heures

## LES LICHENS

### **Formateur : Jean-Yves Bousserau**

Après des études secondaires, puis des voyages « au long cours », j'ai été transhumant pendant une dizaine d'années (Alpes et Causses), et là furent mes 1<sup>er</sup> contacts avec la flore et le minéral.

Entré en botanique, je me suis installé en Lot-et Garonne en famille, puis en Gironde, éleveur ovins-caprins, à vivre de la fabrication et la vente locale de fromage pur-chèvre fermier, en bio, puis en biodynamie, et à soigner le troupeau avec des préparations de plantes médicinales.

Au cours d'un stage à la SULIM (Station Universitaire du Limousin), j'ai été saisi à la vue d'un lichen au sol, aux fructifications rouge vif (*Cladonia coccifera*), avec l'impression d'être dans le monde des lilliputiens ...

Depuis lors, je suis entré de plain-pied dans le « Monde merveilleux des lichens », la 1<sup>er</sup> symbiose sur terre, après la sortie des océans, des plantes- bactéries- algues-champignons, il y a ± 450 à 500 millions d'années ...Le début de « l'Évolution ». Alors, je suis entré à la « Société Linéenne de Bordeaux » avec laquelle nous faisons des « sorties lichens » régulièrement. Puis j'ai adhéré à l'AFL (Association Française de Lichénologie) en 2018, dont je suis aussi collaborateur, et, depuis la retraite en Ariège, j'anime les sorties mensuelles de l'AAL (Association Ariégeoise de Lichénologie).

### **Public concerné :**

Tous publics

### **Prérequis :** Aucun

### **Sanction de la formation :**

Attestation de fin de formation

### **Lieu de formation**

Ferme- école de Mercin, 23420 Mérenchal

### **Frais pédagogiques**

Tarif individuel plein : 336€  
Acompte : 101€

Tarif individuel réduit : 243€  
Acompte : 73€

Tarif formation professionnelle continue : 602€

Stagiaires VIVEA : 63€

À la suite de "Forêt et santé 2023", Jean-Yves Bousserau, qui y a animé deux ateliers, a accepté de revenir faire partager sa grande connaissance des lichens, végétaux omniprésents mais peu connus.

Les identifier, connaître ce qu'ils nous disent sur leurs milieux, en découvrir les usages, voilà ce qui nous sera proposé.

# LES LICHENS

**Du 17 au 19 octobre 2025**

## Programme prévisionnel

Les matinées seront consacrées à la théorie et l'étude en salle et les après-midi seront l'occasion de sorties de terrain :

### Le Vendredi 17 octobre :

- *le matin*, "présentation" du "monde fabuleux des lichens" = diaporama et commentaires : l'évolution, leur composition, les différentes catégories, leur identification, leurs rôles et usages.
- *l'après-midi* : sortie terrain, au «Bois-Lacheix» pour inventaire, et récolte d'échantillons.

### Le Samedi 18 octobre :

- *Le matin* : Étude et identifications en salle de la récolte de la veille, sous binoculaire. (portez votre binoculaire si vous avez).
- *l'après-midi* : sortie terrain, à "Crocq" : lichens muraux, et récolte d'échantillons.

### Le Dimanche 19 octobre :

- *le matin* : Étude et identifications en salle de la récolte de la veille, sous binoculaire. (portez votre binoculaire si vous avez).
- *l'après-midi* : sortie terrain aux "falaises de Miremont" lichens des roches, et récolte d'échantillons.

Programme donné à titre indicatif soumis à évolutions au jour le jour, en fonction des connaissances et des questions du groupe, de la météo

### **Méthodes pédagogiques**

Stage en présentiel, mêlant la théorie et la pratique avec tout le matériel à disposition se trouvant à la ferme-école de Mercin.

### **Méthodes d'évaluation**

Echanges et pratique tout au long de la formation.  
Questionnaires de satisfaction à remplir de façon individuelle et personnelle.  
Auto-évaluation avant et en fin de formation avec remise d'une attestation de fin de formation.

### **Renseignements et inscriptions :**

[vieillesracines@gmail.com](mailto:vieillesracines@gmail.com)

- L'hébergement et les repas ne sont pas compris dans le prix de l'inscription. Chaque stagiaire doit effectuer sa propre réservation et payer directement le prestataire. Des modalités d'accueil plus précises vous seront envoyées lors de la confirmation d'inscription.
- Tous nos stages sont des stages de formation professionnelle non diplômante ouverts à tous quelles que soient leurs motivations.
- Vous pouvez vous inscrire avec ou sans prise en charge par un organisme tiers.
- Nous ne sommes pas éligibles au CPF.
- L'association se réserve le droit de refuser une candidature ou d'annuler le stage au moins 15 jours avant son début.
- Les personnes en situation de handicap qui ont des besoins particuliers sont invitées à prendre contact avec nous par mail pour examiner la meilleure façon de les accueillir. Certains stages ne sont pas compatibles avec certains handicaps, mais nous ferons tout pour vous faciliter une participation fructueuse.
- L'inscription à un stage implique l'acceptation des conditions générales de vente de prestations de service de formations et du règlement intérieur des stagiaires que vous trouverez en bas de page.



# Bulletin d'inscription

Merci de bien vouloir remplir un bulletin d'inscription par stagiaire **et** par formation et de le/les retourner dûment remplis à l'adresse suivante: Association Vieilles Racines et Jeunes Pousses, Ferme-école de Mercin, 23420 Mérenchal ou à l'adresse mail suivante: [vieillesracines@gmail.com](mailto:vieillesracines@gmail.com)  
A réception de ce bulletin d'inscription, un contrat de stage vous sera envoyé et sera à nous retourner signé et accompagné du règlement d'acompte par chèque, par virement ou carte bancaire via HelloAsso disponible sur notre site internet.

**Le retour du bulletin d'inscription, du contrat de stage et de l'acompte est nécessaire pour valider votre inscription. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée. Vous recevrez dans tous les cas un e-mail vous informant de votre participation ou non au stage.**

STAGE : .....

Mme/M. Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Date de naissance (indispensable si financement VIVEA) : .....

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

- **Financement individuel** : tarif plein
- **Financement individuel** : tarif réduit sur justificatif pour les demandeurs d'emploi, étudiant ou personnes aux minimas sociaux (prendre contact avec l'association car nombre de place limité)
- **Financement au titre de la formation professionnelle continue (OPCO autre que VIVEA)** :

Nom de votre structure : .....

Statut de votre structure : association  collectivité, établissement public  entreprise  autoentreprise

Adresse de votre structure : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Nom de l'organisme financeur (OPCO) : .....

Adresse : .....

Nom et contact du responsable de votre dossier : .....

*En raison du nombre limité de places par stage, l'inscription n'est définitive qu'une fois la convention de stage signée par l'organisme financeur et acceptée par l'association. Aucune réservation de place n'est faite avant cette signature.*

- **Financement VIVEA** :

Cotisant MSA en tant qu'exploitant(e) ou cotisant solidaire : rien à fournir ou attestation MSA à jour des cotisations avec code individuel

En démarche installation PPP – 1<sup>ère</sup> année :

- **L'attestation des conditions d'éligibilité** au financement de VIVEA **délivrée par un CEPPP signée et tamponnée.**
- **La copie du formulaire « Engagement du créateur ou repreneur d'exploitation agricole » signée.**
- **La copie du PPP signée** des deux conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.
- **La copie d'écran des droits nominatifs du Compte Personnel de Formation** du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.

En démarche installation PPP – 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année : **La copie de l'attestation de renouvellement des conditions d'éligibilité** au financement de VIVEA **délivrée par un CEPPP signée et tamponnée.**

Date et signature

*L'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur et des conditions générales de vente de prestation de service de l'association, consultables sur le site de celle-ci à la page « renseignements pratiques » amendées quant aux conditions financières par le contrat de formation professionnelle téléchargeable sur la même page.*



## Règlement Intérieur

### Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'emporter le matériel ou les livres, supports de formation, ou de les annoter.

### Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

### Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

### Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

### Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

**Article 7 :** Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

